

Conditions Générales de Vente – Février 2020

Article 1 - Dispositions générales

Les présentes conditions générales définissent, sans préjudice de l'application de conditions particulières, les obligations respectives des parties cocontractantes à l'occasion de prestations effectuées par KeySense SRL, représentée valablement par Michel Belis et/ou Christopher Belis.

Le prestataire des prestations susmentionnées est KeySense SRL. Cela signifie que lesdites prestations relèvent de la responsabilité de KeySense SRL et que le client ne peut exiger l'exécution des prestations par l'un ou l'autre des collaborateurs internes ou externes de KeySense SRL, en ce compris Michel Belis et/ou Christopher Belis et/ou tout employé ou partenaire auquel KeySense SRL aurait délibérément choisi de faire appel.

En signant le contrat ou en acceptant sous quelque forme que ce soit l'offre de services de KeySense SRL, notre cocontractant reconnaît expressément avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les avoir acceptées. Les dispositions auxquelles il n'est pas dérogé expressément restent d'application. Seules les dérogations faisant l'objet d'un accord écrit de KeySense SRL peuvent modifier l'application des présentes conditions générales. En cas de contrariété entre les conditions générales de nos cocontractants et les nôtres, il est convenu que les conditions générales de KeySense SRL prévaudront.

Article 2 - Validité des offres

Sauf stipulation contraire et écrite, le délai de validité des offres de KeySense SRL est de quinze jours francs à dater de leur émission.

Article 3 - Engagement

La signature d'un contrat ou de tout document contractuel équivalent ou l'acceptation sous quelque forme que ce soit (courriel, engagement verbal, ...) d'une offre constitue un engagement ferme et définitif de nos clients. Dans le cas où les modalités de la collaboration devaient être revues, la signature d'un avenant ou de tout nouveau document constituera la nouvelle base de la collaboration ; les nouvelles dispositions remplaceront les dispositions existantes. Si des dispositions existantes ne sont pas visées dans l'avenant ou le nouveau document, elles seront considérées comme valables et inchangées dans le cadre de la présente collaboration.

Cela implique également l'acceptation tacite des présentes conditions générales de KeySense SRL. Cela signifie qu'une fois l'engagement pris, notre client s'engage à honorer fermement ses obligations, sous application des présentes conditions générales. Les modifications apportées par notre client à notre offre ne seront valables qu'à la condition que nous les ayons acceptées et confirmées par écrit.

Article 4 - Prix

Les missions attribuées à KeySense SRL, en sa qualité de prestataire, seront l'objet d'une rétribution (facturées à la journée ou à l'heure de prestation effectivement réalisée), suivant les termes de l'offre, du devis ou du contrat. Une journée de prestations correspond à un total de 8 heures de travail en régie. Ces heures ne sont pas spécialement consécutives. Rien n'oblige KeySense à effectuer des journées complètes dans le cadre de ses prestations.

Les prestations de KeySense SRL peuvent être partiellement financées par des subsides et/ou autres aides publiques. Cette possibilité n'engage aucunement KeySense dans l'obtention d'un tel subside ; l'obtention du subside et/ou de l'aide publique ne constitue en rien une condition substantielle à l'existence de la présente collaboration.

Nous nous réservons toutefois le droit de répercuter sur nos prix toute modification du taux de T.V.A. y étant applicable qui interviendrait avant ou à la date de prestation du service. Les prix fixés dans notre offre sont libellés en euros, hors TVA. Pour les clients non-assujettis à la T.V.A., un détail T.V.A.C. de ces montants sera fourni sur demande.

Ces prix sont établis en considération d'un travail normal, ne subissant aucune interruption, tous éléments que le client doit fournir ou préparer étant en ordre au moment voulu. Lorsque la mission attribuée à KeySense SRL, en sa qualité de prestataire, fait l'objet d'une rétribution forfaitaire, toute difficulté supplémentaire donnant lieu à un surcroît de travail de notre part, causé par une quelconque circonstance étrangère à notre organisme, de même que toutes modifications demandées par le client, donnent lieu à une facturation complémentaire sur base du tarif en vigueur discuté avec le client. Dans la pratique, nous privilégierons l'optimisation des forfaits convenus avant d'activer une éventuelle surfacturation.

Article 5 - Paiement

Les factures sont payables au comptant ou suivant la date d'échéance mentionnée sur la facture, par virement bancaire au numéro de compte repris sur la facture. En cas de prestations successives s'intégrant à l'évidence dans le cadre d'une seule et même mission globale, KeySense SRL, en sa qualité de prestataire, se réserve le droit, en conformité avec les conditions particulières préalablement établies, de se borner à la délivrance d'une unique facture récapitulative de ses prestations successives effectuées pour le compte du client au cours du même mois.

KeySense SRL peut également, suivant l'accord avec le client, facturer un montant forfaitaire annuel convenu. Ce montant fera l'objet d'une régularisation en fin d'année sur base des prestations réelles. Dans ce cadre, KeySense SRL s'engage à informer le client en temps utile de l'augmentation substantielle des prestations et d'un éventuel dépassement, nécessaire au bon accomplissement de la mission.

Les paiements effectués après le délai de paiement susmentionné portent de plein droit et sans mise en demeure à un intérêt conventionnel de 8% ainsi qu'une indemnité forfaitaire et irréductible de 10% du montant facturé, avec un minimum de 50,- euros HTVA à titre de dommages et intérêts.

Toute contestation relative à une facture de KeySense SRL devra nous parvenir par écrit, dans les cinq jours ouvrables de son envoi. Le défaut de paiement d'une facture à échéance rend immédiatement exigible toutes les sommes dues, quelles que soient les facilités de paiement accordées préalablement, et fonde KeySense SRL, en sa qualité de prestataire, à suspendre l'exécution de ses propres prestations (« exceptio non adimpleti contractus ») jusqu'à plein et entier paiement des sommes dues par le client, sans avertissement ou mise en demeure préalable.

Article 6 - Délais

A l'exception des sessions de formation collective, de l'organisation d'évènements et de notre participation à des séminaires, les délais fixés pour nos prestations ne sont donnés, sauf stipulation contraire, qu'à titre indicatif. Si un délai est impératif, il doit clairement être spécifié comme tel sur le bon de commande ou tout autre document équivalent ou par courriel.

Dans ce cas, le client peut, lorsque la réalisation subit un retard, prétendre à une indemnisation sans que celle-ci puisse excéder 10 % du prix global de la commande.

Même dans ce cas, les circonstances suivantes libèrent KeySense SRL de ces délais :

- Les cas de force majeure ;
- Si KeySense SRL, en sa qualité de prestataire, ne dispose pas dans les délais requis de l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la prestation ;
- Si des changements sont décidés ou demandés par le client en cours de travail ;
- Si les conditions de paiement de KeySense SRL ne sont pas respectées, notamment en matière de paiement échelonné.

Article 7 - Engagement qualité et responsabilité de la part du prestataire

KeySense SRL, en sa qualité de prestataire, s'engage à assurer à son client une qualité de service constante et à donner à son client l'assistance la plus adaptée à ses besoins et la plus conforme à l'état des connaissances. L'obligation de KeySense SRL, en sa qualité de prestataire, est une obligation de moyens, et ne saurait l'engager quant au résultat. Si KeySense SRL n'est plus à même de poursuivre l'exécution des tâches qui lui sont confiées en sa qualité de prestataire, elle en avertira immédiatement le client, de telle sorte que ce dernier puisse prendre les mesures requises, en ce inclus confier lesdites tâches à des tiers.

Article 8 – Résiliation unilatérale de la collaboration

Chacun des cocontractants peut mettre un terme à la collaboration de manière unilatérale, moyennant un préavis de 3 mois, à l'échelle de l'accord de collaboration en cours. Une telle résiliation doit être notifiée par écrit par le cocontractant initiateur à l'autre partie. Le préavis prendra cours au premier jour ouvrable de la semaine suivant la notification écrite de résiliation de collaboration, et ce pour une durée de 3 mois.

En cas de paiement par forfait, un calcul de régularisation sera réalisé au jour de la fin du contrat conformément à ce qui est prévu à l'article 5.

Si le cocontractant souhaite une résiliation immédiate, les prestations seront suspendues définitivement dès réception par l'autre partie de la preuve de paiement du montant correspondant à la durée du préavis de 3 mois.

Ce montant de préavis sera calculé à l'échelle de l'accord de collaboration en cours. Ex. : pour un contrat de 3 jours par mois, le montant de préavis sera de : 3 mois x 3 jours = 9 jours de prestation.

Article 9 - Résiliation-résolution aux torts d'un cocontractant

En cas de résiliation-résolution du contrat aux torts d'un cocontractant, il sera dû à l'autre partie une indemnité forfaitaire de 30% du prix total de la mission telle que définie dans la convention intervenue entre parties sans préjudice du paiement des prestations déjà exécutées pour lesquelles il n'existe aucun motif raisonnable de contestation.

Pour qu'il y ait tort d'un cocontractant, l'autre partie devra démontrer une faute, un dommage et le lien de causalité entre les deux. En cas de litige, il y a lieu de se référer à l'article 10 des présentes conditions générales de KeySense SRL.

Article 10 – Résolution des conflits

Toute résolution de conflit, né de l'exécution de la présente mission entre KeySense SRL et son client, fera l'objet dans un premier lieu d'une résolution à l'amiable, suivant un principe de bonne volonté de chacune des parties. Si la résolution à l'amiable n'était pas concluante, les parties s'engagent tout d'abord à faire appel à un service de médiation externe.

Si la médiation externe s'avérait également non concluante, les parties pourront alors se faire entendre devant les autorités compétentes, conformément à l'article 11 des présentes conditions générales. Par cette disposition, la résolution à l'amiable et la médiation externe sont les premières solutions à exploiter en cas de conflit.

Article 11 - Droit applicable et juridiction compétente

Le droit belge s'applique à tout ce qui n'a pas été explicitement convenu dans les présentes conditions générales de KeySense SRL. Sauf prescription légale impérative en sens contraire, sont seuls compétents les Tribunaux de l'Entreprise dont dépend le siège social de KeySense SRL, autrement dit le Tribunal de l'Entreprise du Brabant Wallon.

Article 12 - Changements de la convention

Tout changement des conventions spécifiques ou des présentes conditions générales devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les parties.

Article 13 - Déclaration sur le Respect de la Vie Privée et les Cookies

Tout contrat de collaboration signé entre KeySense SRL et un cocontractant implique le respect mutuel de la Déclaration sur le Respect de la Vie Privée et les Cookies de KeySense SRL. Cette Déclaration est disponible publiquement sur le site web de KeySense SRL (www.keysense.be) ou sur simple demande à privacy@keysense.be.

Article 14 - Clause salvatrice

La non validité ou l'illégalité d'une des clauses des conditions générales de KeySense SRL n'entraîne aucunement une invalidité ou une nullité des autres clauses de nos conditions générales ni du contrat conclu entre les parties.

Pour toute question concernant nos conditions générales de vente, votre personne de contact est à votre disposition. Nous sommes également joignables par mail via hello@keysense.be.